



CC



Département des Ardennes
Arrondissement de Mézières
Canton de Villers-Semeuse
Commune d'ISSANCOURT-RUMEL
Tél : 03.24.52.23.77
Fax : 03.24.52.88.28

Mail : mairie.issancourt.rumel@wanadoo.fr

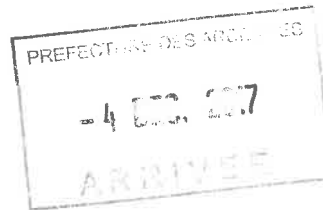
PLAN I

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉ

Nouvelle délibération du 13 juin 2017 remplaçant la délibération du 23 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (annulée par le Tribunal Administratif le 12 mai 2016 pour raison de forme).

dé



Le Maire,

Ghislain DEBAIFFE



Approuvé le : 23.03.2015



Courriel : mairie.issancourt.rumel@wanadoo.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	



Département des Ardennes

2

COMMUNE D'ISSANCOURT-ET-RUMEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du ~~23 mars 2015~~ ^{13 juin 2017}, approuvant
le Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Ghislain DEBAIFFE

PRÉFECTURE des ARDENNES

31 MARS 2015

ARRIVÉE

Approuvé le : 23.03.2015



COMMUNE D'ISSANCOURT-ET-RUMEL
6, Place de la Mairie 08440 ISSANCOURT-ET-RUMEL
Tél : 03.24.52.23.77
Courriel : mairie.issancourt.rumel@wanadoo.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

SOMMAIRE

	GLOSSAIRE	Page 2
	PRÉAMBULE	Page 3
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 5
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 8
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ	Page 9
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	Page 13
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 17
	CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 18
	CARTE DE LOCALISATION « DU SECTEUR À PROJET »	Page 19

GLOSSAIRE

C

C.N.P.N. Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne

P

P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

S

S.Co.T. Schéma de Cohérence Territoriale

Z

Z.N.I.E.F.F. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

PRÉAMBULE

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, place le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du **Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)** dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 et également des orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue donc un enjeu majeur et complexe. Ce document doit, en effet, traduire **une vision future de la commune, souhaitée par le Conseil municipal et ses habitants**, dans les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.

Le P.A.D.D a été élaboré sur la base **d'un diagnostic territorial** dont les principales tendances sont rappelées en introduction.

Trois idées fortes se dégagent :

- **Une concertation approfondie.** L'urbanisme se doit d'être **participatif**. La consultation la plus large possible de la population est recherchée.
- **La simplicité du document d'urbanisme.** Chaque habitant doit pouvoir accéder de façon claire et directement utilisable aux règles qui régissent son cadre de vie.
- **La cohérence du projet communal.**

Le P.L.U. comprend :

- un rapport de présentation
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), qui :**
 - définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
 - Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- un règlement et ses documents graphiques

Le P.A.D.D. pose la question du **"devenir du territoire d'Issancourt-et-Rumel"** au cours des prochaines années et il en transcrit les orientations générales.

Une ligne de conduite : le développement durable

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

La démarche d'élaboration du P.L.U. s'accompagne du respect des principes suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".

Ce principe se traduit pour les P.L.U. par une obligation de moyens que les auteurs des P.L.U. satisfont en déterminant librement les conditions permettant notamment d'assurer des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que de la desserte en transports et de la gestion des eaux.

Les P.L.U. doivent prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

Le P.A.D.D. d'Issancourt-et-Rumel s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Issancourt-et-Rumel : un village qui avance, un village qui vit.

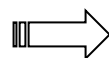
Issancourt-et-Rumel est un village qui veut bouger dans le sens du progrès, se tournant vers l'avenir **sans renier ni son passé ni son histoire.**

Cette volonté se décline à travers cinq orientations générales appréhendées à l'échelle globale du territoire communal pour les prochaines années.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le territoire d'Issancourt-et-Rumel abrite plusieurs zones environnementales remarquables.

Prise en compte des objectifs définis par le S.Co.T. de Charleville-Mézières

La commune d'Issancourt-et-Rumel fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Charleville-Mézières, et plus particulièrement de son secteur Sud (secteur III).

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit des dispositions visant à :

- optimiser la qualité du cadre de vie,
- préserver le patrimoine naturel et culturel,

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES

- en informant les tiers à travers le P.L.U. de la présence locale **de zones recensées au niveau national ou européen comme étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales** (Z.N.I.E.F.F. de type 1) :
 - le marais du Paradis et les prairies hygrophiles et mésohygrophiles,
 - la Vallée de la Vrigne et les vallons forestiers du bois des Grandes Hazelles au bois de Neufmanil (de Rumel à Gespunsart),
- en interdisant l'urbanisation et toute activité d'extraction dans les espaces naturels remarquables et sensibles.

1.1.2. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES « ESPACES DE NATURE RÉSIDUELS »

- préserver dans les zones urbaines les haies, bosquets, vergers, mais aussi vieux murs, mares et points d'eau, andin,
- et définir le classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière).

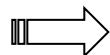
1.1.3. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE

- prendre en compte le plan de gestion du Marais du Paradis, géré à ce jour par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne,
- intégrer la conservation du site dans le contexte local (support pédagogique),
- préserver les liaisons douces (sentiers pédestres et équestres),
- promouvoir la mise en valeur et la fréquentation des berges du ruisseau.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Les bois occupent une part très importante de la commune (près 1/3 de la superficie totale du territoire).

Les bois de Ville (au Nord-Ouest), du Rossignol (au Nord-Est), des Hayes (au Sud-Est) et du Pré casaque (au Sud-Ouest) cernent le village et la vallée encaissée. Au Sud de la commune les bois sont moins massifs.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

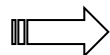
Il s'agit :

- **d'identifier les espaces boisés méritant d'être classés par le Plan Local d'Urbanisme** en raison de leur intérêt paysager ou écologique (lien avec les trames verte et bleue issues de l'application des lois du Grenelle de l'Environnement),
- de prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs de plus de 4 hectares,
- poursuivre la pratique de l'affouage et de la location des bois soumis au régime forestier.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.3. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DES ZONES HUMIDES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT....

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme d'Issancourt-et-Rumel va s'attacher à :

- veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement,
- intégrer la problématique des zones humides.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

UNE ORIENTATION UNIQUE : PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

L'agriculture constitue une donnée essentielle de la commune. Il y a **6 exploitations recensées sur la commune** réparties sur 9 sites. La superficie agricole utile est de 377 ha dont 87 ha de terres labourables.

La céréaliculture (surtout blé et maïs, mais aussi du seigle, orge et avoine) domine sur le territoire communal. Il existe à ce jour sur la commune :

- **2 sites d'exploitations d'élevage** (bovins, porcins et volailles) inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : éloignement minimum = 100 m) ;
- **7 sites d'exploitations d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD** : éloignement minimum = 50 m) :

2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique,
- en identifiant les sièges d'exploitation agricole et les autres bâtiments à usage agricole au sein de la zone urbanisée et sur l'ensemble du territoire communal,
- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, habitat et activités confondues, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité des exploitations existantes.

2.2. AMÉLIORER LES TRANSITIONS ENTRE ESPACE URBAIN ET ESPACE AGRICOLE

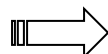
2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE

- en ouvrant à l'urbanisation des terres agricoles pour répondre aux besoins mesurés de développement urbain et de manière concertée avec la profession agricole.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.1. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



La richesse locale du réseau hydrographique induit l'omniprésence de :

- zones humides,
- sources, fontaines, puits,
- et d'étangs essentiellement privés, qui font partie intégrante du dispositif local de défense contre l'incendie.

Le ruisseau d'Issancourt sort de son lit lors d'épisodes pluvieux intenses. Ces risques avérés de débordements fait partie des données à prendre en considération dans le choix des futures zones à urbaniser.

La station d'épuration communale est dimensionnée pour un niveau de 470 Équivalent Habitant.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

3.1.2. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

- en veillant à éviter les constructions nouvelles dans les zones inondables et humides.

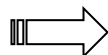
3.1.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions **en fixant des densités et formes urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population,**
- en encourageant le recours aux énergies **renouvelables** et en incitant à la **Haute Qualité Environnementale du bâti** (QEB) pour l'ensemble des aménagements et des constructions / réhabilitations,
- en veillant à la ressource en eau et en assurant une bonne défense incendie,
- en prenant en considération le zonage d'assainissement communal et les capacités de traitement de la station d'épuration,

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.2. PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL D'ISSANCOURT-ET-RUMEL

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



La zone urbaine est composée de **trois noyaux implantés dans la vallée étroite du ruisseau d'Issancourt** et **reliés par la R.D. 57** (chemin de la Mairie, rue du Robin des Loups) et **la rue de l'Église** (liaison entre Issancourt et hameau de Rume).

Il en résulte **une forme générale étirée de l'urbanisation** du nord au sud du territoire.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

3.2.1. DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉE A CHAQUE NOYAU URBAIN

La municipalité souhaite :

Pour Issancourt : promouvoir dans le futur un développement de l'habitat plus marqué à l'entrée Sud du territoire en venant de Vrigne-aux-Bois (R.D. 57).

Pour Rumel : promouvoir des extensions urbaines limitées, en s'appuyant sur les infrastructures existantes.

Pour Rume : promouvoir des extensions limitées pour maintenir sa qualité de « petit hameau ».

3.2.2. DÉFINIR UN SEUIL MAXIMAL DE POPULATION

En considérant le niveau actuel de la population de 434 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2014), et le souhait de préserver le caractère rural d'Issancourt-et-Rumel, **la municipalité a fixé le seuil maximal de population à 500 habitants.**

3.2.3. RENFORCER LES LIENS SOCIAUX ENTRE LES TROIS NOYAUX URBAINS

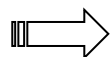
3.2.4. VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

- en inventoriant, entretenant et faisant connaître le patrimoine non protégé comme l'église ou comme des éléments nommés « **petit patrimoine rural** » (lavoir, moulin, etc.) et l'habitat traditionnel (ferme fortifiée de Rume), qui participe à l'histoire locale et à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.3. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

Analyse de la consommation de l'espace

Depuis 1999, l'espace communal consommé a été pour l'essentiel à vocation d'habitat.

Prise en compte des objectifs définis par le S.Co.T. de Charleville-Mézières

La commune d'Issancourt-et-Rumel fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Charleville-Mézières, et plus particulièrement de son secteur Sud (secteur III).

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit des dispositions visant à encadrer et maîtriser le développement des espaces résidentiels ou mixtes, pour chaque secteur du S.Co.T.

L'objectif est de **limiter l'emprise de l'offre nouvelle de logements sur le foncier non encore urbanisé**. Pour cela, l'extension des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à vocation résidentielle ou mixte doit être limitée et leur localisation choisie avec soin.

3.3.1. RESPECTER L'OFFRE DE FONCIER DETERMINÉE PAR LE S.Co.T.

Cette offre foncière a été déterminée en considérant le « **poids démographique** » d'Issancourt-et-Rumel au sein du secteur III du S.Co.T., à savoir 2,55%¹.

La commune peut à travers son document d'urbanisme ouvrir à l'urbanisation le quota de 2ha 30a.

3.3.2. PRIVILÉGIER LE PREMIER RIDEAU CONSTRUCTIBLE.

La municipalité fait le choix de privilégier avant tout un premier rideau constructible.

Ce choix s'appuie sur la morphologie urbaine du village d'Issancourt-et-Rumel et il évite aussi de nombreuses contrevenues comme l'accès aux parcelles-arrières via un chemin de servitude privé (ce qui complique la desserte par les réseaux publics, entre autres).

3.3.3. OPTIMISER LE CHOIX GÉOGRAPHIQUE DES ZONES D'EXTENSION DE L'HABITAT.

Il s'agit de choisir les zones d'extension de l'habitat dans des secteurs du territoire les plus propices (topographie, foncier, extension limitée des réseaux,...).

3.3.4. LIMITER L'URBANISATION SUR LES VERSANTS DE LA VALLÉE DU RUISSEAU D'ISSANCOURT.

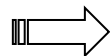
Le risque avéré de débordement du ruisseau d'Issancourt contraint la municipalité à ne pas dégager de zones constructibles proches du ruisseau. L'urbanisation des versants se pose, avec une limite à définir.

¹ source: compte-rendu du S.D.I.A.C. validé le 13 octobre 2010.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.4. OBJECTIFS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ... ✍

Morphologie urbaine actuelle

Forme générale étirée de l'urbanisation du nord au sud du territoire.

Effets pervers générés par la pratique de l'étalement urbain

Depuis ces dernières années, la lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- ✓ il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;
- ✓ il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;
- ✓ il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;
- ✓ il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales;
- ✓ il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;
- ✓ il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;
- ✓ il peut engendrer un isolement social.

3.4.1. DENSIFIER LES ZONES URBAINES EN COMBLANT LES ESPACES INTERSTITIELS

La localisation des nouveaux espaces d'urbanisation doit être préférentiellement choisie au sein du tissu bâti existant dans une logique de développement qualitatif des espaces bâtis et de réduction de la consommation spatiale.

3.4.2. STOPPER LE DÉVELOPPEMENT LINÉAIRE DE L'URBANISATION

La zone urbaine est composée de **trois noyaux implantés dans la vallée étroite du ruisseau d'Issancourt et reliés par la R.D. 57** (chemin de la Mairie, rue du Robin des Loups) et **la rue de l'Église** (liaison entre Issancourt et hameau de Rume).

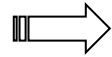
Il en résulte **une forme générale étirée de l'urbanisation** du nord au sud du territoire.

3.4.3. IDENTIFIER ET PROMOUVOIR LA RECONQUÊTE DES FRICHES URBAINES

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



À ce jour, les commerces et services de proximité sont exclusivement ambulants (poissonnerie, brasseur et charcutier-traiteur).

Les services médicaux, postaux et bancaires sont disponibles au plus près à Vivier-au-Court et Vrigne-aux-Bois.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

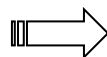
La situation géographique de la commune est certes avantageuse car située entre les pôles urbains de Charleville-Mézières et de Sedan, mais ce territoire rural n'a pas vocation à accueillir une zone commerciale.

L'objectif poursuivi pour les années futures est de maintenir autant que possible l'offre commerciale locale essentiellement ambulante.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

4.2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le territoire communal ne dispose pas de zones d'activités.

En plus de l'activité agricole (*voir orientation n°2 ci-avant*), la commune n'accueille plus à ce jour qu'une seule entreprise.

La compétence économique et les actions diverses liées à son développement sont avant tout intercommunales.

Prise en compte des objectifs définis par le S.Co.T. de Charleville-Mézières

La commune d'Issancourt-et-Rumel fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Charleville-Mézières, et plus particulièrement de son secteur Sud (secteur III). Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit des dispositions visant à encadrer et maîtriser le développement des zones d'activités, pour chaque secteur du S.Co.T.

L'objectif est de **limiter l'emprise de l'offre de foncier pour l'économie.**

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

4.2.1. ACCOMPAGNER LES ACTIONS ET DÉCISIONS PRISES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

À ce jour, le territoire communal n'est pas concerné par un projet de création de zone d'activité économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique** qu'elle que soit leur superficie et le nombre de parcelles. **La municipalité entend accompagner toutes les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale, dès lors qu'elles respectent le cadre rural d'Issancourt-et-Rumel.**

4.2.2. RESPECTER L'OFFRE DE FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE DÉTERMINÉE PAR LE S.Co.T.

Cette offre foncière a été déterminée en considérant le « poids démographique » d'Issancourt-et-Rumel au sein du secteur III du S.Co.T., à savoir 2,55%². Le cas échéant, **la commune peut à travers son document d'urbanisme ouvrir à l'urbanisation le quota de 1ha 37a de zone à vocation d'activités ouverte à l'urbanisation.**

4.2.3. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

À travers le P.L.U., la municipalité souhaite préserver en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, tout en veillant à ce que cette "cohabitation géographique" soit possible (ex : interdire les nouvelles activités industrielles, commerciales ou artisanales polluantes ou bruyantes, etc.).

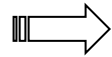
4.2.4. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE

² source: compte-rendu du S.D.I.A.C. validé le 13 octobre 2010.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

4.3. LOISIRS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ... ✍

La chasse et la pêche se pratiquent sur le territoire et du point de vue de l'offre hôtelière, elle est inexistante à ce jour.

La commune est concernée par le plan de randonnée équestre du Conseil Général des Ardennes et par certains tracés **des « Sentiers des Balcons de Meuse »**, établis par la Communauté de Communes des Balcons de Meuse.

(voir orientation n°5 ci-après liée aux transports et aux déplacements)

4.3.1. PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EXISTANTES

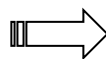
4.3.2. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE

(orientation transversale à celle mentionnée au point n°1)

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

4.4. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure le **développement des communications numériques**. La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

Le Conseil Général des Ardennes est maître d'ouvrage du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes**. Celui-ci est en cours de finalisation (parties techniques et financières).

La loi n'impose pas de compatibilité entre les SDTAN, qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

À ce jour, la commune d'Issancourt-et-Rumel compte environ 160 prises desservies avec un débit allant de 512 kW à 10 mW. Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) au réseau est situé sur le territoire limitrophe de Bosséval-et-Briancourt.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ...

Issancourt-et-Rumel est un village qui veut bouger **dans le sens du progrès**, se tournant vers l'avenir sans renier ni son passé ni son histoire.

4.4.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À ISSANCOURT-ET-RUMEL

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

La pratique du télé-travail tend à se développer de plus en plus et si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche (ex : structures intercommunales, Conseil Général des Ardennes, opérateurs, etc.).

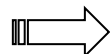
Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance. **Si un renforcement du réseau est envisagé sur le territoire communal par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes, il sera pris en considération.**

4.4.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

À ce jour, aucun investissement communal n'est prévu pour la téléphonie mobile.

5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

La commune est concernée par le plan de randonnée équestre du Conseil Général des Ardennes, et les sentiers suivants directement concernés :

- chemin rural de Rumel à Gespunsart
- chemin rural dit de Gernelle à Rumel
- chemin rural dit de Mézières à Issancourt
- chemin rural de Rumel à Tumécourt
- voie communale n°9 dite chemin de Rumel à Vrigne-aux-Bois
- chemin empruntant les parcelles A 56 et A 58.

Le territoire est aussi concerné par certains tracés des « Sentiers des Balcons de Meuse », établis par la Communauté de Communes des Balcons de Meuse :

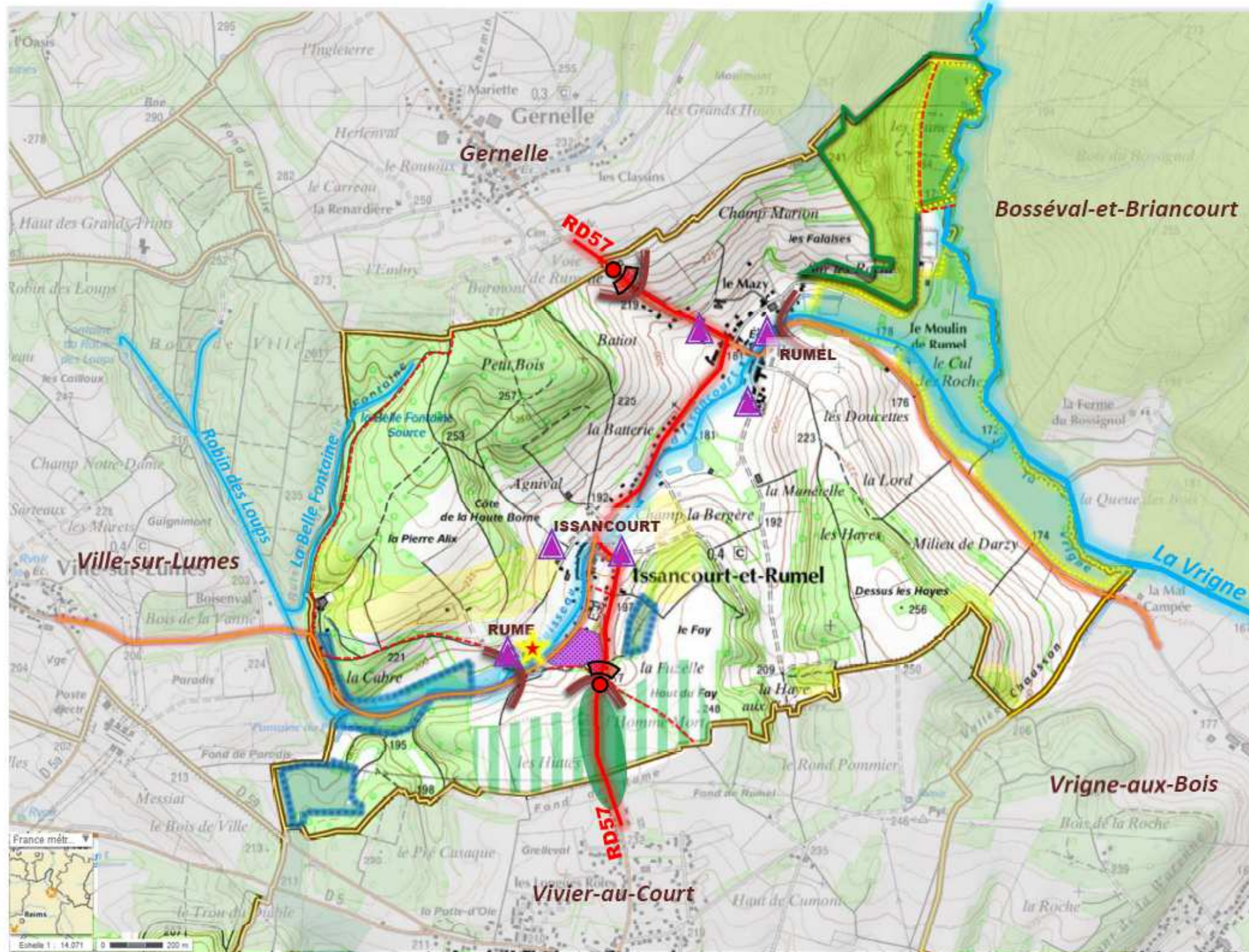
- sentier n°3 : Ville-sur-Lumes, Gernelle, Issancourt-et-Rumel
- sentier n°4 : Gernelle / Rumel

La zone urbaine est composée de trois noyaux implantés dans la vallée étroite du ruisseau d'Issancourt et reliés par la R.D. 57 (chemin de la Mairie, rue du Robin des Loups) et la rue de l'Église (liaison entre Issancourt et hameau de Rume).

5.1. PRÉSERVER LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES ET DE RANDONNÉES EXISTANTS

5.2. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES DÉPLACEMENTS DOUX ET DES LIAISONS INTER-VILLAGES

P.A.D.D. DU P.L.U. D'ISSANCOURT-ET-RUMEL



PROTECTIONS LIÉES AUX ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Trame bleue**
La Vrigne - Ruisseau d'Issancourt - Robin des Loups - la Belle Fontaine
- Trame verte**
Boisements (33% du territoire)
- Espaces agricoles**
- Espaces naturels sensibles**
Site Natura 2000 (Plateau Ardennais)
- Z.N.I.E.F.F. de type 1**
- Z.N.I.E.F.F. de type 1**
- Paysage**
Point de vue à préserver/valoriser

THÉMATIQUE HABITAT : ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

- Secteurs de densification urbaine (voir OAP)
- Secteur d'extension de l'urbanisation à long terme (voir OAP)
- Stopper l'élongation de l'urbanisation le long des voies
- Patrimoine architectural à préserver

THÉMATIQUE DÉPLACEMENTS - TRANSPORTS

- Voie structurante
- Voie secondaire
- Voie verte et continuités douces à préserver (voir OAP)

S.CO.T. DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- Orientation générale portant sur les espaces non bâtis :**
 Espace naturel protégé : urbanisation interdite
- Orientation générale portant sur les espaces bâtis résidentiels ou mixtes :**
 Espaces de respiration non bâti à préserver le long d'une route (arrêt des processus d'urbanisation linéaire)
- Orientation générale portant sur les infrastructures :**
 « Littoral routier »

CARTE DE LOCALISATION DU SECTEUR À PROJET : développement urbain d'Issancourt (entrée Sud)

